

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Registre n° 72
Arrêté n° 792

Objet : **Création d'un crématorium à Fourmies – Ouverture et organisation de l'enquête publique**

Le Maire de la Ville de Fourmies

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223- 40,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération n° 38 G du conseil municipal de Fourmies du 14 décembre 2021 approuvant le projet de création du crématorium sur le territoire de la commune de Fourmies,

VU la délibération n° 12 A du conseil municipal de Fourmies du 12 avril 2021 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public par voie de concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un crématorium,

VU la décision n°E22000054 / 59 du 27 avril 2022 du président du tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Hervé MAILLARD, commissaire enquêteur,

VU la décision n°2021-0249 de la DREAL Hauts-de-France du 23 août 2021 décidant au cas par cas de dispenser d'une évaluation environnementale, et par conséquent d'une étude d'impact, le projet de construction du crématorium ;

VU la demande d'autorisation de création d'un crématorium présentée le 10 septembre 2021 par la Société des Crématoriums de France auprès de la préfecture du Nord,

VU l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale de création d'un crématorium sur le territoire de la commune, présentée par la Société des Crématoriums de France.



Hotel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79

Fax : 03 27 60 21 41

www.fourmies.fr

Ce projet permettra de répondre aux attentes de la population en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de l'évolution de la part de la crémation dans les obsèques ces dernières d'année.

Le terrain pressenti pour l'implantation du futur crématorium, d'une surface totale de 5 666 m², est situé sur la parcelle cadastrée AO 240p, rue Jeanne III, et classée en zone 1AU3. Cette unité foncière est desservie par les voiries et réseaux divers.

La conception, le financement, la construction et l'exploitation de ce crématorium ont été confiés à un délégataire, la Société des Crématoriums de France. Une société dédiée à ce projet a été créée en avril 2022, la Société du Crématorium de Fourmies.

La durée d'exploitation prévue de l'équipement est de vingt-neuf ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public, fixée le 17 juin 2021.

Le crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 614 crémations environ lors de sa mise en service à 1074 crémations environ au terme de la concession.

Article 2 :

Cette enquête publique se déroulera du lundi 20 juin 2022 à 8h30 au mercredi 20 juillet 2022 à 17h, pour une durée de 31 jours consécutifs.

Article 3 :

Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet du Nord prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création d'un crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création d'un nouveau crématorium à Fourmies. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

Article 4 :

Monsieur Hervé MAILLARD, directeur général des services d'un syndicat intercommunal, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lille.

Article 5 :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier ou sur un poste informatique au Secrétariat général de la Ville de Fourmies, situé en Mairie - 3 place de Verdun 59610 Fourmies, aux heures d'ouverture de bureau, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Article 6 :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site : <https://participation.proxiterritoires.fr/crematorium-fourmies>
- ainsi que sur le site internet de la Ville de Fourmies : <https://www.fourmies.fr>

.../...

Article 7 :

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium à l'Hôtel de Ville de Fourmies, aux jours et horaires suivants :

- lundi 20 juin de 8h30 à 12h,
- mercredi 6 juillet de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,
- mercredi 20 juillet de 14h à 17h.

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier ou sur un poste informatique.

Le public devra également respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux mesures sanitaires en vigueur aux dates des permanences.

Article 8 :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral par le commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnés à l'article 7 ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé au Secrétariat général de la Ville de Fourmies ;
- soit en les adressant par voie postale à l'Hôtel de Ville de Fourmies à l'attention du commissaire enquêteur – projet de création d'un crématorium – situé 3 place de Verdun 59610 Fourmies ;
- soit par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : crematorium-fourmies@mail.proxiterritoires.fr
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site : <https://participation.proxiterritoires.fr/crematorium-fourmies>
- Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du 20 juin 2022 à 8h 30 au 20 juillet à 17h.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables sur les lieux d'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique sur <https://participation.proxiterritoires.fr/crematorium-fourmies>.

Article 9 :

La personne responsable du projet de création d'un crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société des Crématoriums de France – 17 rue de l'Arrivée – 75015 PARIS, représentée par Monsieur Luc Behra.

L'autorité délégante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Commune de Fourmies, dont le siège administratif est situé 3 place de Verdun 59610 Fourmies, représentée par le Maire, Monsieur Mickaël HIRAUX.

Article 10 :

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 11 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Nord et à la Ville de Fourmies.

Ils seront également publiés sur le site internet <https://participation.proxiterritoires.fr/crematorium-fourmies> et sur le site internet de la Commune de Fourmies <https://www.fourmies.fr> pendant la même durée.

Article 12 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis.

Cet avis précise :

- l'objet de l'enquête ;
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- l'adresse des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- le lieu ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- le point et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ;
- l'existence d'un rapport sur les incidences environnementales, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ;
- l'existence de l'avis de l'autorité environnementale mentionné au V de l'article L.122-1 et à l'article L.122-7 du code de l'environnement ou à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme ;
- l'existence des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis sera :

- publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « La Voix du Nord » et « Le Courrier » ;
- affiché sur les panneaux d'affichage réglementaire des communes de Fourmies ;
- publié sur le site internet de la Commune de Fourmies ;
- publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « La Voix du Nord » et « Le Courrier ».

La personne responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Article 13 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Fourmies dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 :

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, au commissaire enquêteur mentionné à l'article 4 du présent arrêté, au sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, au préfet du département du Nord et au président du tribunal administratif de Lille.

Fourmies le 25 mai 2022

Le Maire

signé : Mickaël HIRAUX

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Maire



Mickaël HIRAUX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de DEUX MOIS de la notification à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le



ID : 059-215902495-20220525-ARR_2022_792-AR